

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL D'AJOL
COMMUNE
LE VAL D'AJOL

ARRETE n° 163 /2026

Le Maire du VAL-d'AJOL,

OBJET :

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE FESTIVITES DANS LA COMMUNE ET AUTORISATION DE TIRER UN FEU D'ARTIFICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu son arrêté du 9 juillet 1980,
- Vu le Code de la Route
- Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures destinées à assurer la sécurité du public durant la programmation d'un feu d'artifice et d'un après-midi et une soirée festive, Rue des Œuvres,

ARRETE :

ARTICLE 1° - La Société Jacques PREVOT est autorisée à organiser pour le compte de la Commune du Val d'Ajol, le tir d'un feu d'artifice, le mardi 14 juillet 2026 à 23h00.

ARTICLE 2° - Le mardi 14 juillet 2026, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits à compter de 11h00, et jusqu'à 04h00 le mercredi 15 juillet 2026, sur la V.C. n°34 (Partie de la Rue des Œuvres menant au Camping).

ARTICLE 3° - Le mardi 14 juillet 2026 à partir de 12h00 jusqu'au mercredi 15 juillet 2026 à 04h00, des dispositifs spéciaux seront disposés de manière à empêcher l'intrusion de véhicules au sein de la manifestation, et comprendront notamment des plots en béton disposés à l'entrée de la Rue des Œuvres (partie de la voie menant au Camping) ainsi qu'un véhicule pour lequel le comité des fêtes aura la gestion des déplacements en fonction des besoins pour la manifestation, en veillant à ce que les véhicules de secours puisse accéder le plus rapidement possible sur le site, en cas de besoin.

ARTICLE 4° - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° - Une ampliation sera remise à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol
- . Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du Val d'Ajol
- . Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
- . Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux
- . La Société Jacques PREVOT
- . Madame DESCHAMPS Frédérique, Présidente du Comité des Fêtes

Lesquels sont chargés chacun en ce qui les concerne de son application.

LE VAL d'AJOL, le 19 / 06 / 2026

Le Maire,

Thomas VINCENT

